



Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-332

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

PROCÉDURES

Avis de motion	2 mai 2022
Dépôt du projet de règlement	2 mai 2022
Adoption du règlement	6 juin 2022
Entrée en vigueur	7 juin 2022

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-332.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles à la MRC de l'Île-d'Orléans.

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ont accès aux écocentres de la Ville de Québec.

ATTENDU QU'UN règlement 2020-314 a été adopté le 1^{er} juin 2020.

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications au règlement 2020-314.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022.

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022.

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyé par** Richard Therrien, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'adopter** le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

Que le présent règlement numéro 2022-332, intitulé « Règlement aux fins de modifier le règlement 2020-314 concernant l'utilisation des écocentres de la Ville de Québec », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

• **Article 1:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

• **Article 2:**

Le premier alinéa de l'article 5 du Règlement # 2020-314 est abrogé et remplacé comme suit :



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

- **Article 5 : Tarification excédant des visites usagers**

Lorsque le nombre maximum de 5 visites est atteint, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec.

- **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire